

AMBULANCE DE RICHARDETS
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50.000
Siège Social : 94/96 Avenue Médéric 93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY B 345 253 041

INPI

12176

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2001**



06 SEP. 2001

Le 30 juin 2001, à 18 heures,

Les associés de la société AMBULANCE DE RICHARDETS, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée adressée à chaque associé.

Sont présents :

- | | |
|--|--------------------|
| - Monsieur Gérard DELAROCLETTE, titulaire de | 250 parts sociales |
| - Madame Béatrice BOUILLON, titulaire de | 94 parts sociales |
| - Madame Agnès CAMPAGNE, titulaire de | 156 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard DELAROCLETTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223.19 du Code du Commerce,
- Conversion du capital social en euros,
- Mise à jour des statuts
- Formalités.

DUPLICATA

**POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**

[Signature]

RECEVÉ À BOBIGNY - SEINE-SAINT-DENIS
LE 03 JUIN 2001
N° 34... 246/4...
Gratis
F. 50.000
K...

l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223.19 du Code du Commerce
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223.19 du Code du Commerce établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2000, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

STATUTS

A.D.R AMBULANCE DE RICHARDETS

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7.623 Euros

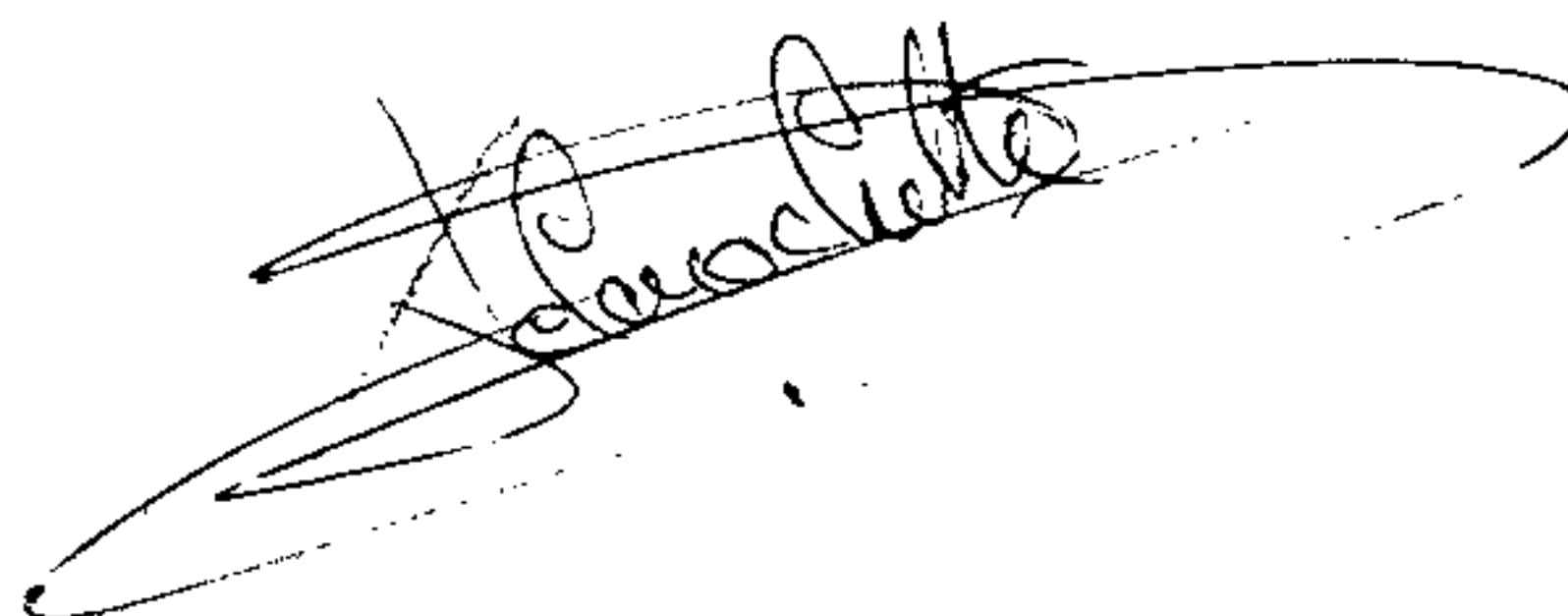
94 / 96 Avenue Médéric

93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY B 345 253 041

MIS A JOUR AU 30 JUIN 2001

**POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P. Richardets', is written over a horizontal line.

